



DISPOSITIF DE RENFORCEMENT EN PSYCHOLOGUES DANS LES MAISONS DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLES ET LES CENTRES DE SANTÉ

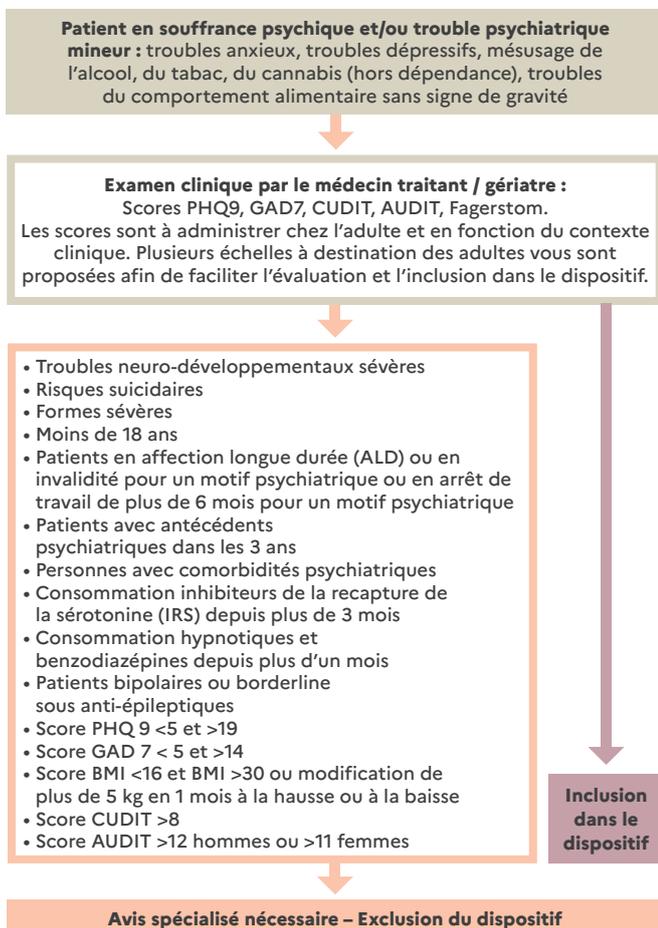
Fiche pratique à destination des professionnels
(médecins généralistes, pédiatres, gériatres et psychologues) - Juin 2021

Le dispositif en quelques mots

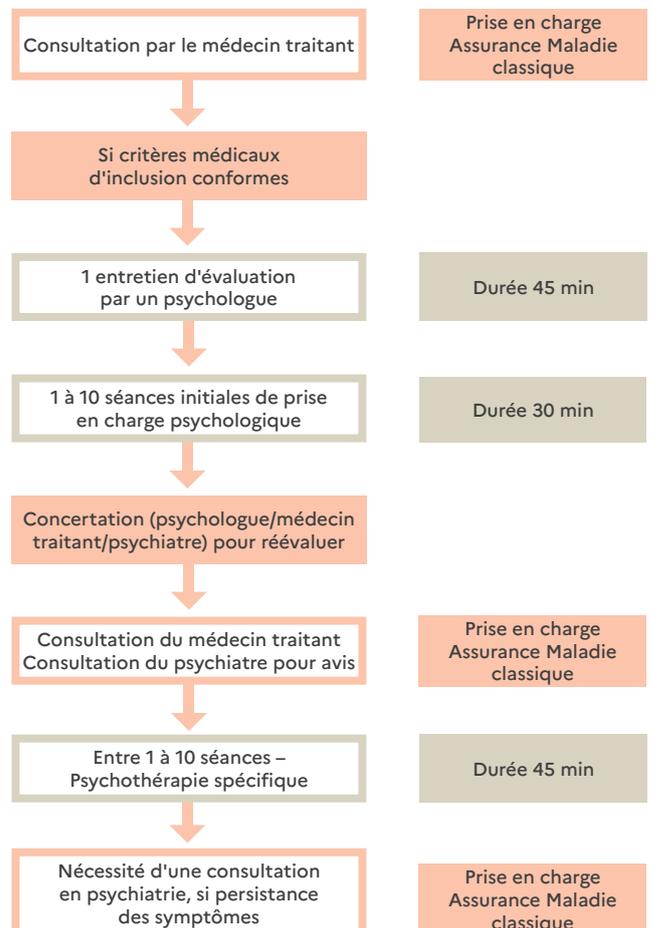
Ce dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et les centres de santé (CDS) doit permettre aux patients à partir de 3 ans en état de souffrance psychique d'intensité légère à modérée de bénéficier de consultations chez un psychologue, intégralement prises en charge. Cette fiche est une synthèse du guide complet à destination des professionnels.

I- LE PARCOURS DE PRISE EN CHARGE ADULTE (À PARTIR DE 18 ANS)

En pratique, un arbre décisionnel d'inclusion et d'exclusion du dispositif pour les adultes

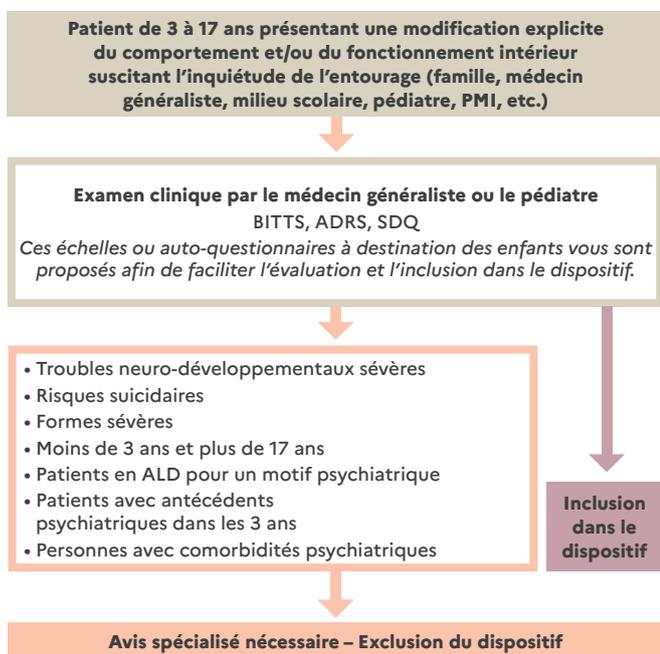


Synthèse du parcours de prise en charge adulte (18 ans et plus)

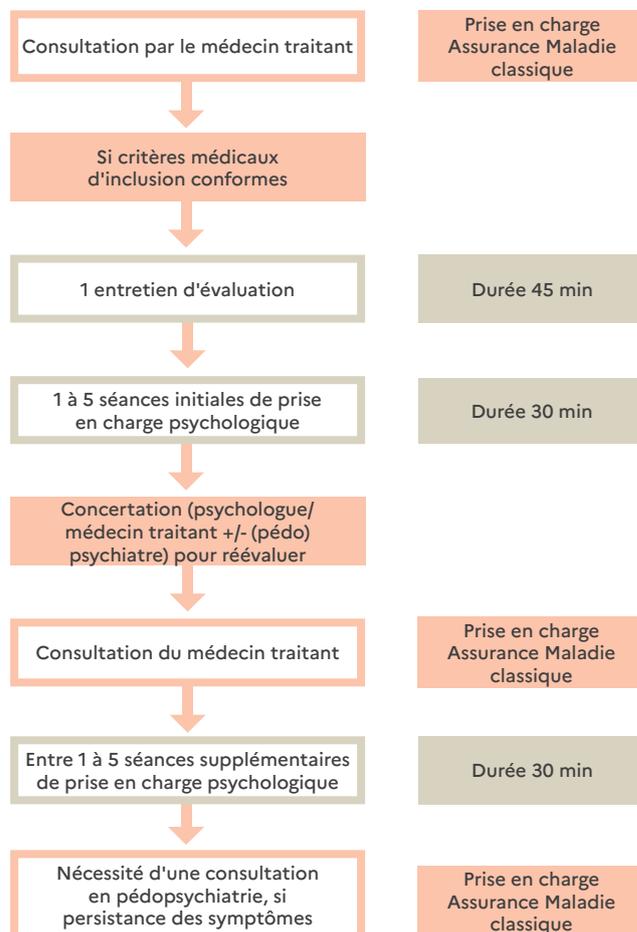


II- LE PARCOURS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET ADOLESCENTS (À PARTIR DE 3 ANS)

En pratique, un arbre décisionnel d'inclusion et d'exclusion du dispositif pour les enfants/adolescents



Synthèse du parcours de prise en charge enfants et adolescents (à partir de 3 ans)



- > Dans le cadre du dispositif, l'échange et la concertation entre les professionnels (médecin-psychologue et psychiatre) sont des éléments indispensables à la prise en charge des patients. Le psychologue adresse un compte rendu de bilan de la 1^{re} séance d'évaluation, une synthèse à mi-parcours et un bilan final. Des modèles de document d'échange sont disponibles dans le guide complet.
- > L'usage des échelles est encouragé car elles permettent d'objectiver le trouble et d'évaluer l'efficacité de la prise en charge. Les échelles sont disponibles en PDF modifiable dans le guide complet.
- > Ce dispositif est une réponse à des troubles d'intensité légère à modérée. En cas de signe de gravité au cours de la prise en charge, l'avis d'un psychiatre est nécessaire.